1. LA PLATEFORME COLLABORATIVE DÉPARTEMENTALE DE GESTION DES RISQUES (REMOCRA)

Conformément au RDDECI objet de l'arrêté préfectoral du 15 décembre 2016, le SDIS de l'Orne a mis en place une plateforme collaborative départementale de gestion des risques (REMOcRA) afin de notamment héberger la base de données départementale de la DECI

Administrée par le SDIS de l'Orne, REMOcRA est accessible aux collectivités par l'intermédiaire de leur service public de DECI (SPDECI). Celui-ci est ainsi en mesure d'accomplir ses obligations réglementaires, particulièrement quant à la mise à jour dynamique de la disponibilité des ressources en eau référencées sur le territoire de la commune. Celles concourant réellement à la DECI (défense extérieure contre l'incendie), sont par ailleurs désignées par l'expression points d'eau incendie (PEI).

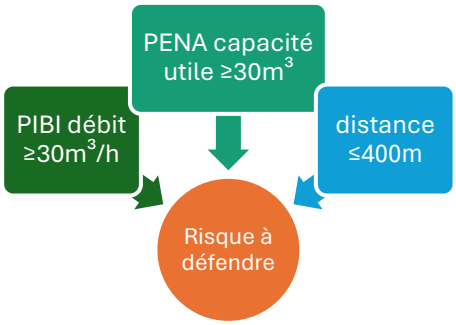

Afin de concourir à la DECI, un PEI doit avoir des performances hydrauliques minimales et être implanté à proximité du risque à défendre.

Dans tous les cas, la corrélation entre le risque à défendre et les ressources en eau existante sera recherchée.

Les performances hydrauliques pourront donc être réévaluées à la hausse et les distances réévaluées à la baisse.

2. LES TROIS ÉTAPES DE LA MISE EN ŒUVRE DE LA DECI SUR MON TERRITOIRE

Je créé mon SPDECI (service public de la DECI)
Obligatoire depuis 2016
CGCT Article R 2225 7

→ Si je souhaite créer une régie pour gérer le service public, ou transférer la compétence à un EPCI, je prends une délibération

→ J'informe le Préfet de la structure choisie pour gérer le service

Je prends un arrêté communal initial de DECI
Obligatoire depuis 2016
CGCT Article R 2225 4

→ J'identifie et je caractérise les PEI implantés sur mon territoire

J'élabore un schéma communal de DECI
Recommandé depuis 2016
CGCT Articles R 2225 5 et 6

→ J'analyse la cohérence entre les risques à défendre et les caractéristiques des PEI (performances hydrauliques, répartitions géographiques, etc.)

→ Je détermine et je priorise les améliorations à réaliser

3. LES ÉTAPES DE LA PRISE EN COMPTE D'UN PEI

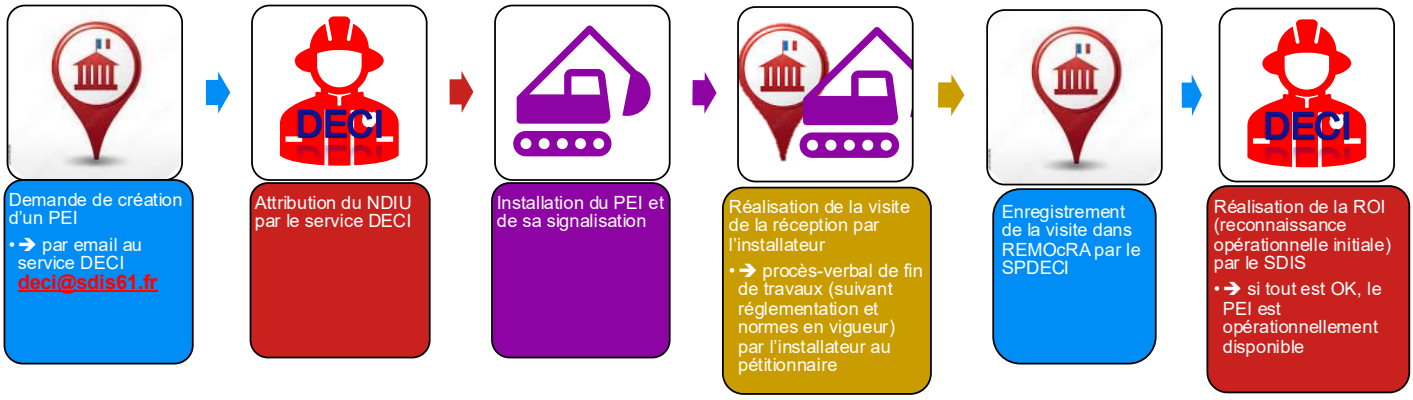

4. LE CYCLE DE VIE D'UN PEI

Prise en compte du PEI

- Le service DECI du SDIS a rendu un avis **favorable** quant au **concours à la DECI** de la ressource en eau

Maintenance préventive et corrective

- Assurer un fonctionnement normal et permanent
  - À charge du **SPDECI** ou du propriétaire pour les PEI privés non-conventionnés

Indisponibilité **temporaire**

- À charge du **SPDECI**
  - Action **immédiate** via **REMOcRA**

Contrôle technique périodique **[plus d'informations dans le paragraphe suivant]**

- Tous les **trois ans au maximum** (Astuce ! Fractionner les contrôles sur trois ans)
  - Réalisation à charge du **SPDECI** et **à enregistrer** dans la base de données départementale de la DECI

Reconnaissance opérationnelle périodique **[plus d'informations dans le paragraphe suivant]**

- Tous les **trois ans au** maximum
  - Réalisation à charge du **SDIS** et **à enregistrer** dans la base de données départementale de la DECI

Déplacement et/ou **changement** de type de PEI

- Sollicitation **obligatoire** de l'avis du service DECI du SDIS deci@sdis61.fr
  - Dans tous les cas, ces actions correspondent à la **suppression** d'un PEI puis à la **création** d'un nouveau, et donc à l'attribution d'un **nouvel NDIU**

Suppression

- Sollicitation **obligatoire** de l'avis du service DECI du SDIS **deci@sdis61.fr**

5. LE CONTRÔLE TECHNIQUE ET LA RECONNAISSANCE OPÉRATIONNELLE

Contrôle technique périodique CTP	Reconnaissance opérationnelle périodique ROP
Réalisation à charge du SPDECI (mairie) • Appel à un prestataire • En autonomie	Réalisation à charge du SDIS
Périodicité ≤ 3 ans maximum Astuce : 1/3 / an	Périodicité ≤ 3 ans maximum

Actions à réaliser / Points à vérifier
 	
• ***contrôle débit-pression***
• ***contrôles fonctionnels :***
  • *présence effective de l'eau*
  • *bonne manœuvrabilité des appareils (dégrippage)*
  • *présence des bouchons raccords*
  • *présence de l'intégralité des demi-raccords*
  • *accès et abords*
  • *volume et aménagement des PENA*
  • *numérotation*
  • *signalisation*
 	
➔ ***Mise à jour des données sur REMOcRA***
➔ ***par le SPDECI***
	Points à vérifier
	
	• *l'implantation*
	• *la signalisation*
	• *la numérotation*
	• *les abords*
	• *la vérification de l'alimentation en eau du PEI ;*
	• *l'accessibilité aux moyens de lutte contre les incendies*
	• *les anomalies visuellement constatées*
	• *une mise en œuvre pour les aires ou dispositifs d'aspiration des PEI naturels et artificiels*
	
	➔ ***Mise à jour des données sur REMOcRA***
	➔ ***par le SDIS***

6. LA SIGNALISATION ET L'IDENTIFICATION DES PEI

L'INSCRIPTION DU NDIU (NUMÉRO DÉPARTEMENTAL D'INVENTAIRE UNIQUE) [OBLIGATOIRE]

- PIBI sur réseau pression permanente ➔ ROUGE
- PIBI sur réseau surpressé ou pression ≥ 6bars ➔ JAUNE
- Dispositif d'aspiration ➔ BLEU
- Borne de puisage (hors DECI) ➔ VERT

- La taille idéale de l'inscription du NDIU
  - 35mm de hauteur
  - 30mm de largeur

LA SIGNALISATION VERTICALE ET HORIZONTALE [OBLIGATOIRE]

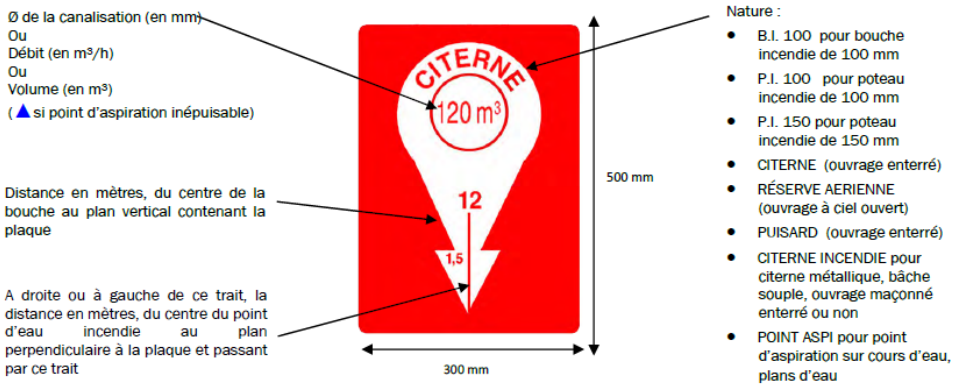

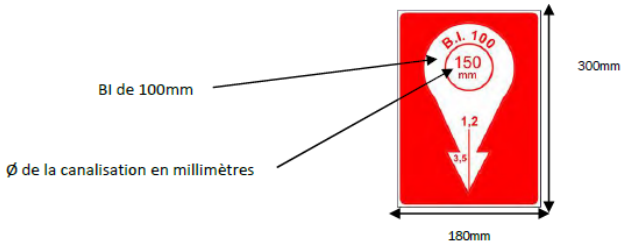

Les dimensions d'une plaque de bouche incendie peuvent être réduites à :
Largeur 180 x hauteur 300mm.

panneau signalant la direction d'un PEI :

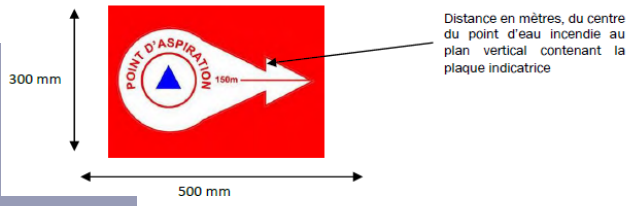

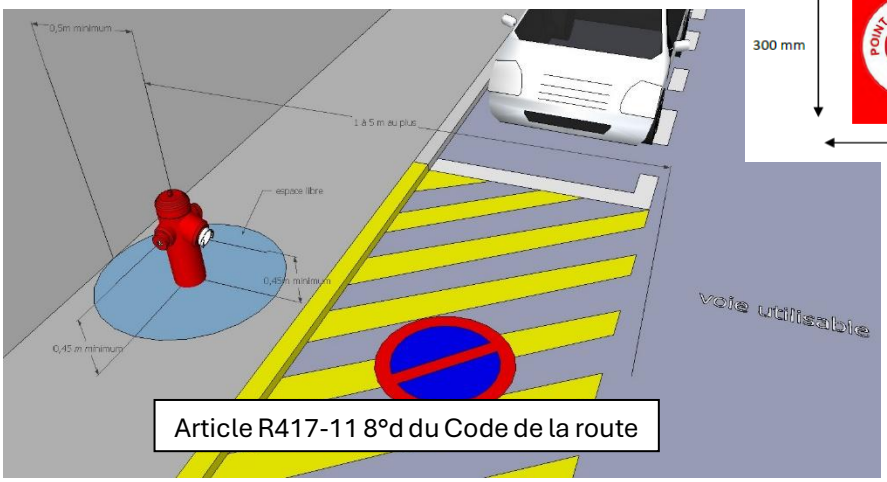

Article R417-11 8°d du Code de la route

LA SIGNALISATION DU POTEAU OU DE LA BOUCHE INCENDIE SUIVANT SON DÉBIT [RECOMMANDÉ]

- $< 25 m^3/h$

RAL 6035

- $25 \leq Q < 55 m^3/h$

RAL 6035 pour la partie haute

RAL 3020 pour la partie basse

- $55 \leq Q < 115 m^3/h$

RAL 3020

- $Q \geq 115 m^3/h$

RAL 9003 pour la partie haute

RAL 3020 pour la partie basse

7. MAXIMISER LA DECI AVEC UN MINIMUM D'EFFORT !

Quels sont les PEI référencés sur mon territoire et connus des services de l'État ?

- Connexion à REMOcRA
  - https://remocra.sdis61.fr >>> Fiche 1 « Primo-connexion »

Quels sont les PIBI opérationnellement indisponibles ?

- Quelle est la raison ?
  - Débit < 30m³/h et/ou pression > 8 bars ?!
    - Se rapprocher du gestionnaire AEP et identifier les solutions
- Autre(s) anomalie(s) ?!
  - Les identifier et les corriger

Mon PEI est-il tatoué de son NDIU ?

- Inscrire de manière indélébile le NDIU du PEI sur celui-ci ou sur la signalisation associée

Existe-t-il des ressources en eau susceptibles d'améliorer la DECI de mon territoire ?

- Sont-elles déjà référencées dans REMOcRA ?
  - Fiche 21 (bibliothèque de documents de REMOcRA)
  - Je sollicite l'aide du service DECI deci@sdis61.fr